



Newsletter N° 19 – Février 2010

Relations entre les pouvoirs publics et les associations

Une circulaire du 18 janvier 2010 vient préciser les relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

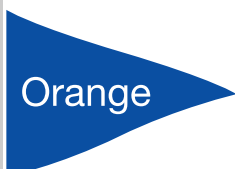
La deuxième conférence de la Vie Associative (CVA) qui s'est tenue le 17 décembre 2009 avait défini deux enjeux particulièrement importants pour le monde associatif :

- Clarifier et sécuriser le cadre juridique des relations financières entre les pouvoirs publics et les associations,
- Simplifier les démarches effectuées par les associations dans le cadre des procédures d'agrément.

Une circulaire du Premier ministre vient apporter :

- Une clarification des règles relatives aux relations financières entre les collectivités publiques et les associations,
- Une sécurisation des conventions d'objectifs
- Une simplification des démarches des associations dans le cadre des procédures de délivrance d'agrément.

La circulaire prévoit également un modèle de convention pluriannuelle d'objectifs avec une association ainsi qu'un dossier type de demande de subvention.





Les règles financières entre les collectivités publiques et les associations

D'un point de vue du droit communautaire, de nombreuses activités exercées par les associations sont considérées comme étant de nature économique. Se posait donc la question de savoir si les activités exercées par les associations pouvaient bénéficier d'aides publiques et si elles entraînent donc dans le champ des procédures d'appels d'offres des collectivités publiques.

Il faut tout d'abord rappeler que les concours financiers versés sous forme de subventions à une association exerçant une activité économique d'intérêt général qui demeurent inférieurs à 200 000 € sur une période de trois ans ne sont soumis à aucune exigence particulière en matière de réglementation des aides d'Etat (seuil apprécié toutes aides confondues et en intégrant les facilités accordées à titre gratuit telles que par exemple la mise à disposition de locaux ou de matériel).

Si le montant de subvention excède le montant susvisé, l'octroi de l'aide publique n'est acceptable que s'il peut être regardé comme la compensation d'obligations de services publics et doit remplir trois conditions :

- L'association est explicitement chargée par un acte unilatéral (délibération d'une collectivité territoriale) ou contractuel de l'exécution d'obligations de service public,
- Les paramètres sur la base desquels la compensation financière de l'exécution d'obligations de service public est calculée ont été préalablement établis, de façon objective et transparente,
- La compensation financière versée est à la fois strictement proportionnée aux coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public assurées et périodiquement contrôlée et évaluée par la collectivité pour éviter la surcompensation

L'octroi de la subvention et le recours à la procédure de passation des marchés publics ?

La réglementation européenne n'impose pas par elle-même de recourir au marché public pour la collectivité.

Il est à rappeler par contre que toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention entre la collectivité publique et l'association.

Au regard du droit français, la subvention caractérise la situation dans laquelle la collectivité apporte un concours financier à une action initiée et menée par une personne poursuivant des objectifs propres auxquels l'administration, y trouvant intérêt, apporte soutien et aide.

Cela signifie que l'association doit être à l'initiative du projet et ne répond pas à un besoin préalablement défini par la collectivité publique.

Si la collectivité est à l'initiative du projet, il conviendra de distinguer deux éventualités :

- Le recours aux marchés publics (appel d'offres),
- La délégation de service public.

Dans les deux cas, la collectivité, qui est à l'initiative du projet, est tenue d'effectuer une publicité préalable.



La circulaire met également à disposition :

- Un modèle de convention d'objectifs et de subvention,
- Un modèle de demande de subvention,
- Un formulaire unique de demande d'agrément.

Vous pouvez trouver le texte intégral de la circulaire à l'adresse suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021712266>

Matériel informatique à prix exceptionnel

Grâce au travail mené par l'ensemble des fédérations sportives, le CNOSF (dont la FFVoile est bien sur membre) a négocié différentes prestations (achat de logiciels et de matériel informatique) à des tarifs très préférentiels auprès de Microsoft et d'un certain nombre de revendeurs au profit des organes déconcentrés et des clubs de la FFVoile.

Tarif préférentiel sur les produits Microsoft

L'accord Select plus Education signé avec Microsoft permet aux ligues régionales, CDVoiles et à l'ensemble des clubs de la FFVoile d'avoir des réductions allant de 60 % à 90 % par rapport au prix public sur l'ensemble des logiciels Microsoft sauf Hardware et jeux. Cet accord ne concerne pas les membres de la FFVoile qui n'ont pas adopté une structure associative.

Les tarifs ne sont accessibles qu'auprès de 8 gros revendeurs qui sont seul habilités par Microsoft à gérer ce type de prestations. La liste des revendeurs est disponible sur le site :

<http://dsi.franceolympique.com> ou sur

<http://www.microsoft.com/france/associations/revendeurs-nationaux.mpsx>.

Les logiciels dont la licence est acquise dans le cadre des programmes Select Education pourront être utilisés exclusivement dans les conditions suivantes :

- Sur un équipement (PC ou serveur) appartenant à l'association ou à un membre de l'association
- Pour les besoins exclusifs de l'association,
- Le logiciel ne pourra pas être utilisé dans un cadre professionnel hors de l'association
- Les licences de logiciels ne peuvent en aucun cas être revendues, louées ou exportées.

A titre d'exemple, une licence Microsoft Office 2007 Entreprise vendue dans le commerce autour de 600 € TTC sera au tarif Select Education autour de 75 € TTC.

Tarif préférentiel sur du matériel informatique

Le CNOSF n'a pas souhaité choisir un prestataire particulier et a donc sollicité les revendeurs agréés Microsoft.

Les offres de matériel à destination des clubs se présentent sous la forme de 2 machines : un ordina-



teur fixe à 700 € TTC et un ordinateur portable à 850 € TTC, et ont été réalisées suivant des critères précis dont la livraison sur site, avec Windows 7, Microsoft Office Entreprise, au moins 4 Go de RAM et une garantie sur site pendant 3 ans.

Les configurations et les modèles de ces offres doivent être identiques, il ne sera donc pas possible d'avoir un ordinateur « sur mesure » aux mêmes conditions. Les paiements se feront à la commande, et il ne pourra pas y avoir de remise supplémentaire pour une commande en nombre.

Toutes les informations concernant les produits seront disponibles sur Internet sur le site <http://dsi.franceolympique.com>.

De nouveaux produits dans la boutique du Licencié

La boutique du licencié continue son développement. Vous pouvez en ce début d'année y retrouver de nouveaux produits exclusif FFVoile, à savoir :

- Un nouveau tee-shirt
- Le Guide Formule HN France 2010
- Le Guide Enseigner la voile
- Le DVD Enseigner la voile

Et toujours disponible l'ensemble du catalogue USHIP à tarif préférentiel.

Facebook et Espace Multimédia

Depuis 2009, la FFVoile s'est munie d'une page FaceBook et d'un espace multimédia.

Des outils modernes à votre disposition pour que vous puissiez découvrir les dernières vidéos et les dernières news de la FFVoile.

Surfez sur www.ffvoile.fr



La Newsletter ClubFFVoile :

Un outil interactif avec les membres de la FFVoile

Si vous souhaitez voir un sujet traité dans la newsletter ClubFFVoile où bien si vous avez des remarques à nous faire parvenir, n'hésitez pas à nous écrire à l'adresse suivante :

newsletterclubffvoile@ffv.fr

Nous ne manquerons pas de tenir compte de vos remarques afin de vous apporter la plus grande satisfaction.

Très cordialement

L'Equipe de la Newsletter ClubFFVoile

Toute l'actualité de la FFVoile est disponible sur le site Internet de la Fédération à l'adresse suivante :

www.ffvoile.fr